

Sainteté et gestion du patrimoine au XIXe s. À propos du testament et de l'inventaire après-décès de M. Papin-Dupont, « le saint homme de Tours »

In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 100, numéro 2, 1993. pp. 203-216.

Abstract

Testament and inventory study after the M. Dupont "Le Saint-Homme de Tours " death, allowing to realize his spirituality, his charity activities, the steps for his patrimony passing on and also to mention his way of life.

Résumé

Étude du testament et de l'inventaire après décès de M. Dupont « Le Saint-Homme de Tours », permettant d'appréhender sa spiritualité, ses activités caritatives, les mesures de transmission de son patrimoine et d'évoquer son cadre de vie.

Citer ce document / Cite this document :

Métais-Thoreau Odile. Sainteté et gestion du patrimoine au XIXe s. À propos du testament et de l'inventaire après-décès de M. Papin-Dupont, « le saint homme de Tours ». In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 100, numéro 2, 1993. pp. 203-216.

doi : 10.3406/abpo.1993.3478

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo_0399-0826_1993_num_100_2_3478

Sainteté et gestion du patrimoine au XIX^e siècle

À propos du testament et de l'inventaire après décès de M. Papin-Dupont « le Saint-Homme de Tours »

par Odile MÉTAIS-THOREAU

Étude du testament et de l'inventaire après décès de M. Dupont « Le Saint-Homme de Tours », permettant d'appréhender sa spiritualité, ses activités caritatives, les mesures de transmission de son patrimoine et d'évoquer son cadre de vie.

Testament and inventory study after the M. Dupont "Le Saint-Homme de Tours" death, allowing to realize his spirituality, his charity activities, the steps for his patrimony passing on and also to mention his way of life.

Léon Papin-Dupont , dit le « Saint-Homme de Tours », est décédé dans cette ville le 18 mars 1876 à l'âge de soixante-dix neuf ans ; il y habite depuis 1834.

Né en Martinique en 1797, après des études de Droit, effectuées en France, il devint magistrat à la Cour de Saint-Pierre de la Martinique, qu'il quitta définitivement en 1833, suite au décès de sa jeune femme. Sa fille unique décéda à son tour en 1847. Dès lors, M. Dupont consacra son temps et sa fortune à des œuvres dédiées à la réparation des injures faites à Dieu, à la prière et à des œuvres caritatives¹.

Nous possédons, le testament de Léon Papin-Dupont son inventaire après décès² et le récapitulatif de sa succession³. Ces deux documents permettent d'une part, d'appréhender sa spiritualité, ses activités caritatives autant que son souci de

transmission du patrimoine, d'autre part, d'évoquer le cadre de la vie quotidienne du « Saint-Homme de Tours ».

M. Dupont (il se faisait appeler ainsi), rédige son testament en 1865, il ajoutera quarante-trois codicilles, dont le dernier est daté du 28 janvier 1876. Les codicilles, écrits sur des feuilles volantes, furent recollés sur cahier, par le notaire M^c Morin, et son clerc.

Nous y trouvons deux grandes directions : tout d'abord un testament à connotation spirituelle, ensuite les dispositions matérielles prises à l'égard des œuvres, issues de sa piété, de sa famille, de ses amis et de ses domestiques.

Le testament de 1865 débute comme une profession de foi, fait assez rare du XIX^e siècle, et se termine par le récit d'une méditation qui conduisit cet homme pieux dans les voies de la charité et de la pénitence.

« Je termine aujourd'hui 22 juillet 1863 fête de Sainte Magdeleine, 26^e anniversaire du jour où je compris la nécessité de vivre dans les voies de la pénitence. C'était peu après la Sainte Communion, (me trouvant avec ma Mère et ma fille, au Château de Chissay en 1837) et à la vue d'une petite image de Sainte Thérèse, puis après, lisant la vie de cette grande sainte, je tombai sur cette phrase : « Je déclare que je n'ai commencé à comprendre les choses du salut que le jour où je me déterminai à ne point avoir d'égards pour mon corps. » Ce fut encore une plus grande lumière. Combien je regrette hélas, de n'avoir pas suivi cette lumière avec plus de foi et de courage. J'avais 40 ans ! J'aurais pu mieux vivre, et me voilà honteux de n'avoir à présenter au Souverain Juge qu'une vie pauvre et tiède !! »

Le testateur exprime le regret de n'avoir pas pris cette décision plus tôt. Il se soucie de son âme, désire vivement recevoir à son heure dernière, les sacrements de l'Église et il demande les funérailles les plus simples. Avec humilité, il demande pardon à Dieu et aux hommes. Il exprime le désir que des messes soient célébrées à son intention. En chrétien convaincu et agissant, Léon Dupont n'oublie pas les âmes du purgatoire, pour lesquelles il a tant prié et fait prier. La communion des Saints reste une des grandes certitudes auxquelles il s'est consacré.

Les codicilles ajoutés au testament se montrent émaillés de réflexions pieuses ; de même que dans ses lettres, M. Dupont mêle le spirituel au temporel. Le 24 janvier 1873, après avoir exprimé ses craintes de voir sa succession devenir insuffisante à régler ses legs, il conclut :

« que Dieu fasse s'évanouir tous les points noirs ! Que son règne s'établisse dans tous les cœurs ! Ainsi soit-il. »

Curieusement, sans doute par une erreur de classement, nous retrouvons une lettre de M. Dupont adressée à son ami Dom Guéranger, abbé de Solesme, du 6 juillet 1863. Elle fut ajoutée au testament le 3 août 1867, (codicille n° 39). Le testateur écrit à Dom Guéranger :

« ... N'oubliez surtout pas, vous et vos dignes frères, ... de prier Dieu pour le pauvre pèlerin qui a hâte de goûter les douceurs de la vraie vie et éternelle patrie »...

... Et c'est avec profond respect mon révérend père que je me dis en N. S. et aux pieds de Marie, refuge du pêcheur, et de St Benoît. »

Le « Saint-Homme » répartit ses objets de piété entre ses amis, nous y reviendrons. Les nombreuses dispositions testamentaires prises par M. Dupont en faveur de ses œuvres se révèlent en quelque sorte le prolongement de sa spiritualité.

Car la spiritualité de M. Dupont le conduisit à créer et à soutenir de multiples œuvres. Certaines à connotation réparatrice, dans l'esprit du XIX^e siècle, telle la remise à l'honneur du culte de l'Adoration de la Sainte-Face du Christ. D'autres purement caritatives, ainsi, l'installation des Petites Sœurs des Pauvres en 1848 ou la fondation du Vestiaire de Saint-Martin en 1854.

Chacune de ces œuvres recevra des legs. Ainsi sont précisés en 1865, des dons à l'ouvroir Saint-Martin, et ses dévouées ouvrières reçoivent des legs en argent et en nature. Les religieuses du Petit Hôpital Saint-Gatien, se devront d'honorer la mémoire de Madame d'Arnaud, mère du testateur, grâce à un don de trois cents francs. Nus n'est oublié : l'abbé Verdier directeur de l'orphelinat fondé par l'abbé Pasquier ami de M. Dupont, l'œuvre de la difficile réédification de la Basilique St Martin, ainsi que le Souverain Pontife ; pour sa part, la conférence Saint Vincent de Paul, dont il fut un des membres les plus actifs, reçoit la somme qui conviendra à l'achat d'un terrain réservé aux pauvres, dans le cimetière de Tours. Ses papiers reviendront à son ami M. d'Avrainville, à charge pour lui de les trier.

Nous serons surpris que dans ce testament n'apparaisse pas l'Œuvre de la Sainte-Face, couronnement de la Vie du Saint-Homme. Précisons que pendant 20 ans, ce culte inspiré par « les révélations » d'une Carmélite de Tours, sœur Marie de Saint-Pierre, s'est déroulé dans sa propre maison, où des « faits extraordinaires » ont eu lieu grâce à la prière et aux onctions effectuées avec l'huile de la lampe allumée devant l'*Ecce Homo*. Ce culte ne fut pas reconnu par les archevêques de Tours, lesquels, cependant, observèrent une neutralité quelque peu équivoque vis-à-vis de cette dévotion vouée à la réparation des outrages faits à Dieu, tellement représentatif de la mentalité religieuse du XIX^e siècle. Ce n'est qu'en 1873 que M. Dupont précise à cet égard :

« Ce n'est pas un oubli de ma part, si je ne parle pas dans mon testament de la Sainte-Face. Je ne veux pas intervenir dans les questions qui peuvent survenir, alors que je ne serai plus là pour soigner les lampes de mon oratoire. »

Cependant, il prend soin d'inclure dans la lettre de 1863 adressée à dom Guéranger la recommandation suivante :

« Un mot que vous avez prononcé samedi dernier, pour l'ordination de St Martin, m'a donné la pensée de vous laisser à l'heure de ma mort, la collection entière des certificats fournis pour la gloire de Dieu par de nombreux obligés de la Sainte-Face » ... « J'ai décacheté cette lettre pour vous faire savoir que j'ai prié M. d'Avrainville de faire le dépouillement de mes papiers... » Tours 3 août 1867.

Par la suite, le testateur ajoute onze codicilles concernant ses œuvres, certains se répétant parfois. Ainsi, le 8 juin 1868, il assure deux mille francs à l'Abbé Debeau, curé de Notre-Dame-La-Riche et à la même date il précise dans un autre codicille :

« J'ajoute cinq cents francs à la somme laissée d'autre part à Zéphirin Krammer, pour les soins donnés par lui à l'Adoration Nocturne⁴ avec un dévouement extraordinaire. Notre Seigneur Jésus-Christ lui en tiendra compte, assurément »... « Je prie Léon de Marolles de s'entendre avec les Pères Lazaristes de la Mission pour les petits frais de l'Adoration Nocturne... »⁵

Le Vestiaire des Pauvres de Saint-Martin et son personnel est l'objet de particulières sollicitudes dans trois autres codicilles. Le 28 décembre 1870 M. Dupont s'inquiète à juste titre de la situation et il ajoute :

« ... Je donne à Léon de Marolles le droit de ne payer aux personnes nommées dans mon testament que la moitié des legs qui leur sont affectés seulement, je fais une réserve expresse en faveur de mes domestiques, des ouvrières de St Martin. »

Deux ans plus tard il précise :

« L'œuvre du Vestiaire des Pauvres ne devant pas disparaître dans telle ou telle hypothèse. »⁶

Les Petites Sœurs des Pauvres ne sont pas oubliées, elles recevront six mille francs, somme qui leur permettra, entre autres, d'agrandir leur maison. Dans son tout dernier codicille⁷ M. Dupont lègue aux Petites Sœurs son poêle Michalon et à un de leurs pensionnaires son bandage Herniaire.

Les œuvres marquantes de Monsieur Dupont se retrouvent privilégiées dans son testament. Il désire les voir se continuer et regrette de ne pouvoir financièrement mieux les soutenir, ainsi :

« Je donne à M. l'abbé Maugis mille francs et je regrette sincèrement de ne pas pouvoir mieux faire. »⁸

Le testateur n'avait jusque là, pu léguer au nouveau directeur de l'orphelinat, que sa statue de l'Enfant-Jésus.

Le « Saint-Homme » est pourvu aussi d'esprit pratique. Il règle sa succession avec rigueur. Il possède des parts dans deux propriétés en Martinique. La fluctuation des prix des sucres explique qu'en 1865, les revenus doivent être très bas car le testateur prie ses exécuteurs testamentaires de répartir l'héritage au plus juste.

Son parent Léon de Marolles, qui l'a secondé dans ses œuvres, reçoit tous les biens situés en France : la maison sise à Tours et son contenu ainsi que des valeurs immobilières. À charge pour lui de payer les nombreux legs prévus dans le testament et, par la suite, dans les codicilles.

Dans le testament de 1865 Léon Dupont se préoccupe en tout premier lieu de régler la succession de ses biens martiniquais. Ces biens hérités de sa famille

doivent revenir à celle-ci. Il ne veut en être que le dépositaire. N'ayant pas d'héritier direct, il désigne comme exécuteur testamentaire son parent Adolphe de Marolles, en ce qui concerne ses possessions d'outre-mer.

Ces dernières se répartissent en parts dans deux « habitations » sises au Lamentin : la Grand'Case et Durocher. Un bail de la Grand'Case, daté de 1867, précise que cette habitation possède une superficie de cent quarante-cinq hectares ; la location pour vingt ans, s'élève à la somme de vingt sept mille cinq cents francs annuels, dont les deux cinquièmes reviennent à M. Dupont. Le reste se répartit par cinquième à Mme Adrien de Beauchamp, Mme de Barmon, nées l'une et l'autre Marolles et M. Adolphe de Marolles, ses cousins. Le testateur, en l'occurrence, avantage les membres les plus démunis de sa famille en formulant le souhait que ses autres parents se montreront compréhensifs. Dans l'habitation Durocher, Léon Dupont est en association par moitié avec Adolphe de Marolles. Le testateur tient à privilégier sa famille paternelle, sans doute là aussi, la moins fortunée. À cet égard il précise que ce bien lui vient de cette famille. En réalité il n'en a pas hérité, mais il a acquis Durocher, pour une moitié, de son oncle Papin de Kerfily, et l'autre moitié d'une parente, mademoiselle Valérie Dupont. Cette seconde moitié fut revendue par la suite à M. Adolphe de Marolles⁹. Le testateur partage à égalité son héritage entre ses cousins, Madame de Bauvais et Gaston de Jorna ou leurs descendants.

Cependant les divers événements décès, mariages de cette famille, incitent M. Dupont à modifier quelque peu ces dispositions. Les événements politiques tels la guerre de 1870 et la crise économique qui la suit, lui causent beaucoup d'inquiétude sur la valeur de son héritage ; aussi va-t-il à plusieurs reprises prier ses exécuteurs testamentaires d'agir au mieux.

Il ajoute de nombreux codicilles précisant sa volonté : ainsi, écrit-il le 11 avril 1868 :

« La mort de ma cousine Mme Despointes me met dans la nécessité de modifier mon testament, et je le fais en partageant immédiatement entre mes parents paternels ma moitié de mon habitation Durocher... »

Un autre fait détermine L. Dupont à modifier ses dispositions testamentaires concernant la Grand'Case, Adolphe de Marolles et Louis de Barmon ayant fait un héritage, il dispose de ses deux cinquièmes de la propriété en faveur des descendants de son oncle Rose Jolimon de Marolles et M. et Mme Adrien de Bauchamp¹⁰. Il exprime ses regrets de ne pas laisser « la Grand'Case en un bel état de prospérité ». Par ailleurs, le « très grand mariage »¹¹ de la nièce du « Saint-Homme » la fait écarter de sa succession. Il ajoute que celle-ci est bien réduite désormais, car des événements politiques graves secouent la France et les Iles. Des rumeurs plus ou moins réelles d'insurrections aux Antilles¹², donnent au testateur des inquiétudes dont il fait part dans plusieurs codicilles :

« Les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons, sont de telle nature que mon légataire, Léon de Marolles pourrait bien y regarder deux fois avant d'accepter... »¹³

Déjà en 1867 M. Dupont écrivait au même Léon de Marolles, après l'avoir adjuré de respecter ses volontés au sujet des petits legs pieux :

« Comme tant d'autres j'aurais pu dissiper ma fortune et laisser à mes amis le soin de mettre mon corps en terre. Mais j'ai toujours eu en vue ma famille »¹⁴.

Il n'échappe pas à cette obsession qui touche souvent les personnes âgées à l'égard de leurs biens matériels ; le « Saint-Homme » insiste sur le fait, que quoi qu'il arrive, les exécuteurs testamentaires doivent assurer, à défaut d'héritage, une rente à Mme de Beauvais¹⁵ sans doute la parente la plus appauvrie de sa famille paternelle.

Des petits legs pieux sont autant de souvenirs destinés à des amis proches et des parents. Adée, sa fidèle domestique, est chargée avec Léon de Marolles de répartir judicieusement reliques et objets de piété : les objets les plus personnels reçoivent une destination précise par exemple :

« J'engage Léon (de Marolles) à garder pour lui *l'Imitation de Notre Seigneur* (traduction Lamennais), elle porte à la première page un souvenir de ma chère fille Henriette »¹⁶.

En 1874, M. Dupont lègue au Curé de Saint-Gatien les deux exemplaires de la *Sainte-Écriture*, exprimant le souhait qu'une lampe soit constamment allumée à ses côtés. La statue de l'Enfant-Jésus est destinée à l'abbé Maugis, nous le savons. M. d'Avrainville reçoit deux statuettes : Notre-Dame-de-Toutes-Vertus et Ste Philomène. Ce fidèle ami et collaborateur de l'œuvre de la Sainte-Face, entre autre, est couché sur le testament pour l'importante somme de vingt mille francs¹⁷. Ses filleules reçoivent l'une mille francs, l'autre cinq cents francs, une troisième sera pourvue d'une rente de cent francs.

Monsieur Dupont n'a pas oublié les familles avec qui il était en rapports fréquents : voisins, artisans, femmes de journées. Le premier codicille ajouté à son testament en fait foi :

« Je donne à Messieurs Vaugondy, Genest, Bezançon et Borel, entrepreneurs, chacun deux bouteilles de rhum.

Je donne à M. Billet-Maugé, douze bouteilles de rhum, pour les ouvriers de sa fabrique, qui sauront que j'ai eu à me féliciter de ses bons rapports de voisinage, depuis bien des années.

Je prie Léon de Marolles de donner un secours de deux cents francs à Maindrupt, filleul de Zéphirin¹⁸.

Je donne à mon voisin Michaud, rue St-Étienne, ouvrier en soie, ou à sa femme cinquante francs ; et à Mlle Trochoux, lingère qui demeure rue du Cygne, auprès de M^e Morin notaire la somme de deux cents francs. »

M. Dupont laisse ce bref codicille quelques années plus tard :

« Touché des admirables soins donnés à Adée, pendant sa longue maladie, par ma bonne voisine Victorine Berrue, je lui donne 500 F... Voulant laisser un petit témoignage de ma reconnaissance à ma voisine la femme Philipeaux, je lui donne 250 F²⁰. »

Nul doute que toutes ces personnes ayant bénéficié des largesses de M. Dupont durant leur existence, il tient à ce que la manne ne cesse pas brutalement ses effets.

Quant à ses domestiques, M. Dupont, tient à leur assurer une vie décente, particulièrement à Adée afin qu'elle n'ait plus à « se mettre en condition ». Ancienne esclave et déjà âgée, son sort n'aurait sans doute pas été enviable. Il précise :

« Disposition au sujet de mes trois domestiques : je donne à Adée Colombe la somme de six mille francs... je donne à Adelaïde Charodeau quinze cents francs et à Zephyrin Krammer quinze cents également. »

Ces derniers sont nommés dans six autres codicilles, M. Dupont ajoute un couvert en argent pour chacun. Enfin le 4 février 1873, M. Dupont rédige un court codicille :

« Je donne mille francs à mes domestiques pour les aider à attendre le règlement de mes affaires. »

Monsieur Dupont dont la générosité n'est pas exempte de paternalisme émet le dessin que ses domestiques créent « une association fondée sur le principe de la charité »²¹. Pour ce faire, il lègue trois mille francs supplémentaires à ses domestiques, si toutefois l'état de sa succession le permet. Le testateur annulera ce codicille le 26 décembre 1875, conscient des problèmes qu'une association imposée risquerait de poser.

Comme durant toute sa vie, M. Dupont reste, en quelque sorte, tiraillé entre ses œuvres spirituelles et ses biens de famille. À sa mort il assure la continuité des premières et il lègue les seconds au mieux, dans l'esprit de justice qui caractérise cet ancien magistrat.

L'inventaire après décès de M. Dupont fut rapidement effectué (du 29 mars au 6 avril 1876) par maître Morin, contre-signé par son clerc. Adèle Colombe sera nommée gardienne des scellés. La maison se composait de sept pièces habitables, cinq chambres, un salon, une salle à manger, une cuisine et son office, trois mansardes et deux cabinets de toilette, estimée cinquante mille francs.

Cet inventaire montre bien que le propriétaire du lieu vivait, ainsi qu'il le reconnaissait, dans l'aisance. Vraisemblablement, tous ces objets : mobilier, vaisselle, argenterie, sont des biens de famille. Il nous est permis de regretter que le notaire ait omis de préciser le nombre de livres de piété et leurs titres, à l'exception des deux bibles « l'une dont le texte est en français, l'autre en latin » estimées cent francs, cette somme importante témoigne de la rareté de ces ouvrages à cette époque.

Dans ce même salon où est exposée l'image de la Sainte-Face et entreposé un lot d'*ex-voto* ; outre les deux bibles, sont inventoriées deux statuette en terre cuite d'Avisseau, représentant l'une Notre-Dame-de-Toutes-Vertus, l'autre sainte Philomène, une statue en plâtre de l'Enfant-Jésus. Deux autres statues, également

en plâtre représentent la Sainte Vierge et le Pape Pie IX, pour lequel le testateur professe une indéfectible admiration. Une peinture représentant la Sainte Vierge, complète l'atmosphère religieuse de ce salon-oratoire.

Le bureau contient des reliquaires, deux christs en argent, un grand nombre de papiers, sans doute concernant la Sainte-Face. A été porté pour mémoire un lot de cannes et de béquilles, provenant de malades s'estimant guéris par les grâces de la Sainte-Face et de l'huile de la lampe qui lui est consacrée.

Dans la succession, n'apparaît qu'un seul bijou « un médaillon or entouré de douze diamants, prisé six cents francs »... Quelques autres objets de piété, sans valeur semble-t-il, ont été répertoriés dans la maison.

Quant aux meubles meublants, ils sont en bois fruitier et en acajou, ainsi que l'étaient de nombreux meubles à l'époque. La prisée de l'argenterie en montre l'importance, jugeons-en : d'une part sont inventoriés différents objets, premiers titres pesants « sept kilogrammes trois cent dix grammes estimés, cent quatre-vingt-quinze francs le kilogramme, d'autre part un second lot de dix kilogrammes, huit cents grammes, estimé deux mille cent six francs ». Le total de cette prisée s'élève à la somme de trois mille cinq cent trente-et-un francs quarante-cinq centimes.

À côté de cela, très peu de vaisselle et de cristaux apparaissent à l'inventaire, le tout fort dépareillé, estimé environ cinquante-cinq francs. Il semble que le propriétaire des lieux n'ait pas jugé bon de renouveler ces fragiles objets.

L'estimation du linge de table et de maison s'élève à deux cent quatre-vingt-dix francs, avec son lot important de draps : une quarantaine de paires ; nombre à cette époque tout à fait usuel dans une maison où habitent quatre personnes.

Les objets de toilette sont rares : la baignoire est reléguée dans un hangar quelques bassines sont inventoriées et deux bidets. L'un se trouve dans le cabinet de toilette du testateur ainsi qu'une table, un siège, un petit guéridon et quelques livres de piété, dans ce qu'il appelait « son petit particulier ».

Les vêtements personnels de M. Dupont sont évalués à cinquante francs. On retrouve un seul pantalon, ce que déplorait son valet de chambre, atterré par ce qu'il estimait l'excessive charité de son maître « qui donnait tous ses habits ». À côté de cela se trouvent un chapeau de soie et trois paletots, indispensables à la présentation correcte, à laquelle M. Dupont, même vieilli, tenait tant.

Sa cave se révèle fort bien pourvue. Y sont prisés cinq hectolitres de vin de Saint-Avertin en fûts, deux cent soixante bouteilles de vin rouge, et cinquante bouteille de rhum de la Martinique ; par ailleurs, M. Dupont en gardait deux flacons dans sa chambre.

Cette analyse rapide du mobilier de M. Dupont en fait apparaître l'essentiel mais aussi les lacunes en ce qui nous intéresse particulièrement : les lectures du « Saint-Homme », une seule précision nous est transmise : « reliés ou brochés ». Nous n'en connaissons pas les titres.

Quoiqu'il en soit, le total de la prisée du mobilier se révèle importante : sept mille soixante-sept francs, quarante-cinq centimes.

L'inventaire se poursuit par l'analyse du patrimoine de M. Dupont. Sa fortune, du moins pour la France, s'élève à la somme de deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-seize francs et trente-cinq centimes (268 276,35). La part la plus importante de cette somme est comptabilisée ainsi :

- 1) le capital, soit cent trois mille deux cents francs d'une rente sur l'État à 3 % ;
- 2) en actions sur les Chemins de Fer du Midi et de l'Est, pour la somme globale de trente et un mille quarante francs, achetée en 1857 et 1858 ;
- 3) quatorze obligations sur les Chemins de Fer d'Orléans ;
- 4) une action du journal *l'Univers* et quatre obligations de l'emprunt pontifical ;
- 5) le testateur bénéficiait d'un compte courant de quarante cinq mille deux cent dix-huit francs, soixante-cinq centimes au taux de 4 %, chez M. Lesveque, négociant à Nantes. Quant aux derniers comptants ils s'élèvent à la somme de mille cent vingt-cinq francs, cinquante centimes. À cela s'ajoute un reliquat de fermage de la Grand'Case, dont M. Dupont possède les deux cinquièmes de 2 383,30.

En outre, l'inventaire fait état de nombreux papiers de famille, lettres et certificats « qui ont trait au culte de la Sainte-Face ».

Le mémoire du règlement de la succession montre à l'évidence que l'exécuteur testamentaire a obéi scrupuleusement aux dernières volontés de son cousin. Le total des legs s'élève à la somme de quatre vingt douze mille sept cent trente-trois francs sur un passif de cent trente mille sept cent trente-trois francs. Les droits de succession à la Martinique nous sont inconnus.

La valeur des propriétés de la Martinique, nous est connue d'une part par la transcription hypothécaire de la succession de Durocher et, par déduction, grâce au bail de la Grand-Case datant de 1867, d'autre part.

En ce qui concerne Durocher, nous savons que trois huitièmes de la propriété furent rachetés aux héritiers par Adolphe de Marolles sur l'estimation de soixante quinze mille francs.

Ce dernier a estimé que le dernier huitième lui revenait en compensation de frais de gestion non réglés depuis cinq ans, à cinq mille francs l'an.

Par conséquent la valeur de Durocher s'élève approximativement à deux cent mille francs, pour une superficie de cent trente-et-un hectares, soit mille cinq cent vingt-six francs l'hectare.

Cette propriété est mitoyenne de la Grand'Case ; le bail de 1867 stipule que la superficie en est de cent quarante-cinq hectares ; il nous est permis de penser que la valeur de l'hectare est probablement la même. Cette déduction permet d'évaluer la Grand'Case à deux cent vingt-et-un mille francs (221 000). Précisons que dans l'une et l'autre « habitations » les bâtiments d'exploitation sont similaires : maison de maître, hôpital, cases de travailleurs, moulin à eau, moulin à sucre, usine à sucre, rhumerie.

Monsieur Dupont possède les deux cinquièmes de la Grand'Case, c'est-à-dire selon cette estimation : quatre vingt huit mille cinq cents francs (88 500) d'une part, et la moitié de Durocher soit cent mille francs (100 000) d'autre part.

La fortune foncière du testateur, s'élève à cent quatre vingt huit mille cinq cents francs (188 500) et le montant total de ses biens à la somme de quatre cent soixante trois mille huit cent quarante trois francs et quatre-vingt centimes (463 843,80). Nous constatons que M. Dupont a su diversifier ses sources de revenus en achetant des rentes sur l'État, des actions, des obligations à la hauteur de cent soixante neuf mille cent soixante-deux francs, soit 36 % de son patrimoine et les créances à 9 %.

Si l'on se réfère à l'étude d'Adeline Daumard sur *Les fortunes françaises au XIX^e siècle*,²² nous constatons que la fortune de M. Dupont se classe parmi celle des citoyens aisés et qu'il l'a fort judicieusement gérée ; bien qu'il ait prétendu ne rien connaître aux affaires, il a su préserver ses biens familiaux et les transmettre intacts, à défaut de les avoir améliorés. Il a su s'assurer des revenus stables, destinés, non à accroître sa fortune, mais à financer le bon fonctionnement de ses activités pieuses et caritatives, et aussi leur pérennité après sa disparition.

NOTES

1. O. MÉTAIS-THOREAU, *M. Papin-Dupont « le Saint-Homme de Tours » 1797-1876*, Thèse de doctorat Paris I-Sorbonne 1991. Direction M. le professeur Alain Corbin.
2. Étude Chabassol et Petit 3, rue Émile-Zola, Tours. Transcription olographe du testament original de 1865 (annexe), et des codicilles.
3. Archives de la Postulature.
4. Adoration Nocturne des Hommes introduite à Tours par Léon Papin-Dupont en 1849.
5. 25 janvier 1873.
6. Nov. 1872.
7. 28 janvier 1876.
8. 15 juin 1875.
9. Hyp. 220 Fort-de-France.
10. 12 février 1875.
11. 23 décembre 1875.
12. *Le Temps* 20-12-1873 - 23-7-1874.
13. 28 décembre 1870.
14. 23 décembre 1875.
15. 28 mars 1865.
16. Testament de 1865.
17. 26 janvier 1873.
18. 28 mars 1865.
19. 4 avril 1865.
20. 18 février 1868.
21. 7 septembre 1874.
22. A. DAUMARD, *Les fortunes françaises au XIX^e siècle*, Paris, Mouton, 1973.

TESTAMENT DE M. LÉON DUPONT

Je révoque tout testament antérieur

Ceci est mon testament. - Tours 23 mars 1865

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit

Ainsi soit-il

Je veux mourir en bon chrétien, après avoir reçu, s'il est possible, les derniers sacrements de l'Église, ma mère, demandant humblement pardon à tous ceux que j'ai pu offenser-regrettant de n'avoir pas fait tout le bien qu'avec le secours de la grâce, et le moindre effort, j'eusse été en position d'accomplir.

Je demande avec instance qu'il n'y ait rien de plus simple que mon enterrement ; mais je supplie que l'on fasse appliquer à mon âme le mérite d'un grand nombre de messes que je veux partager avec toutes les âmes délaissées pour lesquelles on ne songe pas à prier, et qui peut-être, ont autant que moi le besoin de la miséricorde divine et des suffrages de l'Église. Amen

J'institue pour légataire universel de tous mes biens situés en France, Léon de Marolles (demeurant à Nantes, rue du Vieux Couëron) à la charge par lui de payer les legs ci-après détaillés mon intention étant de partager, ce qui restera de mes biens situés à la Martinique, entre Léon de Marolles, ses frères et sœurs ou leurs enfants, et Mme Adrien de Beauchamp ou ses enfants, chaque branche un 5^e de mes 2/5^e.

En même temps, je nomme pour mon exécuteur Testamentaire Mr Morin, notaire rue du Cygne, et le prie d'accepter à ce titre mille francs qui ne se confondront point avec les frais qui peuvent naître à l'ouverture de ma succession.

Je nomme pour mon exécuteur Testamentaire à la Martinique Adolphe de Marolles, déjà mon fondé de pouvoirs à la Grand'case, et copropriétaire avec moi de l'hon Durocher.

Avant de parler de mes intentions au sujet de ce que je laisserai à mes héritiers en France, je vais régler ce qui concerne les deux habitations situées à la Martinique.

1^o En ce qui touche la Grand'case, je dois penser que mes parents du côté maternel : Robertine, Alfred et Charles de Marolles, ainsi qu'Adolphe et Octavie Jollimon de Marolles et la famille de Barmon, applaudiront aux efforts que je veux faire pour rétablir un peu l'équilibre de fortune dans notre famille en donnant mes deux cinquièmes de l'habitation Gd case aux enfants de l'aîné de mes oncles et aux enfants de mon oncle Rose Gaigneron de Marolles.

En conséquence, je donne un de mes deux cinquièmes à Mme Adrien de Beauchamp ou ses enfants ; et l'autre cinquième aux enfants mon oncle Rose G. de Marolles, ou leurs descendants ; et j'exprime le vœu que l'habitation Grand'case demeure à la famille sous l'administration d'Adolphe de Marolles.

Je donne la valeur de ma part du Durocher et par 2 portions égales, aux héritiers de M^{mc} Lefebvrier des Pointes, Mme Beauvais et Gaston de Jorna. – Si je ne nomme pas ici ma cousine Blanche, c'est que je la crois bien en position de laisser à ses parents le peu qui pourrait lui revenir de ma succession paternelle si réduite en ce moment.

Je nomme Adolphe de Marolles, mon exécuteur Testamantaire à la Martinique ; le priant de faire tout le possible pour qu'il revienne quelque chose à mes héritiers de ma part du Durocher, j'ajoute, que si à l'époque de mon décès les colonies, n'ont point repris de valeur et qu'ainsi les dispositions précédentes en faveur de la branche Thévigné deviennent illusoires, j'ajoute donc en pareil cas, une instante prière à Adolphe pour qu'il s'entende avec son frère Léon, pour prendre en dehors des ressources de Durocher de quoi continuer une rente viagère de 250 F, à Mme Beauvais.

Mes biens, en ce moment, outre les deux parts d'habitation à la Martinique, se composent :

- 1° Six mille francs de rentes sur les 3 %
- 2° Maison de la rue St Étienne, payée en 1859, 50 000 F mais estimée aujourd'hui..... 60,000 F
- 3° Obligations de chemin de fer déposées chez M^c Morin 4,000 F
- 4° L. Levesque à Nantes 4,000 F
- 5° Ce que j'ai prêté à Léon 5,000 F
- 6° Argenterie et meubles..... 5,000 F

À ma filleule Anna Cléret Mille francs

Avant d'aller plus loin je dois déclarer, ici, que je dois à Adée Colombe deux mille francs, dont je lui fait la rente à raison de 5 %.

De peur de l'oublier, je veux immédiatement prier Léon de Marolles, de remettre, sans frais le montant de différents legs qu'il est tenu d'acquitter avant le partage de ma succession.

a) Je donne à Adée, à Adélaïde et à Zéphirin toute la fourniture de leurs chambres. – Cinquante bouteilles de vin à Adée, 25 à Adélaïde, et à toutes les deux le bois de chauffage ainsi que les pots à fleurs du jardin. – Je donne à Adée les petits effets qui étaient à l'usage de ma digne Mère – Il va sans qu'il ne s'agit, ici, que du vin ou bois de chauffage qui, au moment de mon décès se trouveraient chez moi.

b) Je donne à l'ouvrier St Martin quatre mille francs, outre ma garde robe tout entière qu'il faut remettre fort propre, entre les mains des ouvrières, afin que les pauvres sentent que je veux les honorer ; car telle est mon intention regrettant bien sincèrement de ne l'avoir pas fait assez scrupuleusement pendant ma vie. Et voulant, en outre prouver à Mesdemoiselles Jeanne et Maria (ouvrières du vestiaire) que j'ai été touché de leur dévouement au service des pauvres, je leur donne à chacune mille francs et pour leur ménage, cinq paires de draps et une douzaine de serviettes -- déclarant, au besoin, que tous les pauvres petits meubles qui garnissent leur chambre est leur propriété.

c) Je donne trois cents francs aux bonnes sœurs du petit hospital et Gatien, afin qu'elles puissent en mémoire de ma Mère, continuer à mettre, chaque jour d'adoration un cierge devant le St Sacrement.

Je prie Léon de remettre tous mes papiers, (ceux de famille exceptés) à M. d'Avrainville qui voudra bien prendre l'ennui de les dépouiller et le soin de jeter au feu ce qui paraîtra inutile.

d) Je donne deux mille francs à l'Abbé Verdier, Supérieur de la Maison des orphelins.

e) Je donne deux mille francs à l'Œuvre de St Martin, pour contribuer à la réédification de l'insigne Basilique.

f) Je demande que Léon de Marolles s'occupe du soin de faire passer au Souverain Pontife la somme de trois mille francs, si, à l'ouverture de ma succession sa Sainteté se trouvait dans la peine.

g) La Bible de Carrière, (22 volumes) doit être rendue à Mme A. de Beauchamp qui me l'a donnée à la mort de son Père.

h) Je charge Adée Colombe de s'entendre avec Léon pour partager entre les personnes avec lesquelles j'étais en relation, les reliques qui seront trouvées chez moi, en différentes places.

i) Je charge Adée de distribuer à mes parents et amis, les images et petits objets de piété, placés dans les casiers de mon bureau, ou dans mes livres.

j) Comme il est dans l'ordre des choses possibles que je meure avant Mme Donadieu, à qui la maison n° 8 a été vendue pour sa vie durante, j'engage mon légataire universel à agir envers elle avec de grands égards.

k) Adée et Adélaïde prendront avec le consentement de Léon, ce dont elles ont besoin pour se monter un petit ménage soit à l'office, soit à la cuisine.

Je conjure Léon d'attribuer aux conférences de St Vincent de Paul, de Tours, le montant de la somme que nécessite l'achat d'un terrain dans le cimetière. C'est bien assez pour moi d'avoir vécu dans l'aisance.

l) Je donne à ma Filleule Mme Marie Rosenberg, la somme de cinq cents francs.

Je veux que le deuil d'Adée, d'Adélaïde, de Zéphirin soit payé par ma succession.

m) C'est chez M. Battu, boulanger, que l'on prendra pour cinq cents francs de pain à distribuer aux pauvres de la ville.

n) Je donne à M. d'Avrainville ; les statuette de Notre-Dame de toutes vertus et sa Litanie, et Ste Philomène, placées aux deux côtés de la cheminée de mon Oratoire.

o) Voulant, pour le cas où la mort devrait me surprendre avant lui, laisser un petit souvenir à mon très pieux et très bon ami l'Abbé Botrel, je prie Léon de s'entendre à ce sujet avec M. l'Abbé Verdier - Il s'agirait de donner à M. Botrel le premier choix des livres ou Reliques sur le compte desquels je n'ai rien dit.

p) J'engage Léon à garder pour lui l'Imitation de Notre-Seigneur traduction Lamennais - elle porte à la première page un souvenir de ma chère fille Henriette.

Je voudrais nommer toutes les bonnes âmes qui m'ont soutenu pendant le combat de la vie ! le pourrais-je ? vu le grand nombre parmi les habitants de cette bonne et hospitalière ville de Tours ; du moins qu'elles acceptent, ici, les expressions trop faibles de ma reconnaissance, et la prière que je leur fais de devenir mes avocats auprès de Dieu, alors que je ne serai plus à même de profiter de leur bon exemple.

S'il n'est pas défendu aux yeux de la foi et de la raison de s'occuper de ses propres obsèques, je conjure Léon de Marolles de ne pas se donner l'embarras de convoquer une nombreuse assistance pour mon enterrement - il est inutile de déranger de leurs occupations ceux qui à l'Église ne savent pas prier - à quoi bon tant de bruit, pour un moment, autour d'un cadavre, alors que l'oubli doit infailliblement et si promptement être son partage parmi les survivants privés du don de la foi !! J'ai passé ma vie à gémir du scandale qui produit, aussitôt qu'il y a foule peu ou point pieuse, autour d'un cercueil à l'église. - Le chrétien gémit, mais l'homme qui ne met les pieds à l'église que dans ces circonstances, manque l'occasion de réfléchir sur les fins dernières. Et c'est là le malheur puisqu'une seule pensée sur la mort, et ses indubitables conséquences peut ré susciter une âme qui ne vit pas de la grâce ! toute mon ambition consiste à avoir, s'il plaît à Dieu, l'assistance de quelques bonnes âmes qui voudront, par charité, communier à mon intention et pousser devant Dieu à ce cri de détresse qui sortira de mon cœur au moment de la mort - *Miseremini mei, miseremini mei, Saltem vos amici mei.*

Je termine aujourd'hui 22 juillet 1863, fête de Sainte Magdeleine, 26^e anniversaire du jour où je compris la nécessité de vivre dans les voies de la pénitence. C'était peu après la Sainte Communion, (me trouvant avec ma Mère et ma fille, au château de Chissay, en 1837) et à la vue d'une petite image de Sainte-Thérèse - puis après, lisant la vie de cette grande sainte, je tombai sur cette phrase : « Je déclare que je n'ai commencé à comprendre les choses du salut que le jour où je me déterminai à ne point avoir d'égards pour mon corps. » Ce fut encore une plus grande lumière -. Combien je regrette hélas, de n'avoir pas suivi cette lumière avec plus de foi et de courage. J'avais 40 ans ! J'aurais pu mieux vivre, et me voilà honteux de n'avoir à présenter au Souverain Juge qu'une vie pauvre et tiède !!

Ceci a été écrit le 22 juillet 1863, à Bourbon l'Archambault. Mais, j'ai voulu l'écrire de nouveau et le signer aujourd'hui 28 mars 1865, comme contenant mes dernières volontés.

Tours, 28 mars 1865. signé L. Dupont
Et je révoque tout testament antérieur.